

Organisation et mise en application

Organisation

- Le directeur du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIRPR) a toute l'autorité voulue pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- Le directeur de l'AIPRP relève du directeur général de la Direction générale des services exécutifs. Outre le directeur, le sous-ministre des Affaires étrangères, le sous-ministre du Commerce international et le directeur général de la Direction générale des services exécutifs disposent aussi des pleins pouvoirs en la matière, et tous les chefs de mission ont le pouvoir d'intervenir en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- En plus du directeur, le Bureau de l'AIPRP est doté de sept agents, de trois employés de soutien et de plusieurs consultants qui s'occupent tous, à temps plein, de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des fonctions connexes. La composition du personnel du Bureau, qui emploie des agents du Service extérieur permutants et des spécialistes non permutants, lui permet de bénéficier à la fois d'une expérience approfondie des questions d'AIPRP et de connaissances poussées concernant les politiques et le fonctionnement d'un grand ministère polyvalent.
- Les estimations des traitements et frais de fonctionnement du Bureau de l'AIPRP qu'on trouve dans les statistiques jointes au présent rapport regroupent les chiffres concernant les activités qui relèvent aussi bien de la *Loi sur l'accès à l'information* que de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, car il n'est guère commode de ventiler les chiffres en fonction de ces deux lois.